



Année scolaire 2015/2016

Temps d'activités périscolaires (TAP)

Règlement intérieur

Nom : Prénom :

Ecole : Classe :

Préambule

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, en partenariat avec la commune de Sarzeau, propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (Activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, à la découverte de son environnement ...).

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement des TAP.

La règle principale est le **Respect** de soi, des autres et de tout ce qui crée notre environnement.

Article 1 – Accueil des élèves : Lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP se déroulent :

- Tous les jeudis de 13h30 à 16h30 pour l'école Saint Goustan, avec les écoles de Saint-Armel et Le Tour du Parc.

Dans un souci d'organisation, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Les élèves peuvent quitter l'école à la fin de la classe le matin ou après le repas ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.

Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant auprès de l'école en complétant le dossier d'inscription et en signant le présent règlement intérieur.

Elles peuvent formuler le choix d'une inscription à l'année ou alors renouveler leur engagement pour chaque période :

- Période 1 : Entre les vacances d'été et d'automne.
- Période 2 : Entre les vacances d'automne et Noël.
- Période 3 : Entre les vacances de Noël et d'hiver.
- Période 4 : Entre les vacances d'hiver et de printemps.
- Période 5 : Entre les vacances de printemps et d'été.

Toute sortie de l'enfant après l'école ou après les TAP est définitive.

Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin des TAP, sauf cas exceptionnels.

Article 2 – Participation des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles.

Article 3 – Contenu et fréquentation des activités TAP

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Il doit permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances.

Article 4 – Absence et/ou annulation de l'inscription

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour l'année ou par période, avec l'engagement de participer à l'ensemble des séances. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les familles ayant réservé les TAP s'engagent à prévenir :

- l'école Saint Goustan,
- le service Enfance/Jeunesse & Education de la mairie de Sarzeau (02 97 48 05 05 / 06 32 63 79 58 – enfance.jeunesse@sarzeau.fr).

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- La famille a réservé les TAP et l'enfant est absent sans justificatif médical
- La famille n'a pas réservé les TAP et l'enfant est présent.

Article 5 – Modalité de prise en charge des enfants à l'issue des TAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants peuvent à l'issue des TAP :

- Quitter l'école :
 - La famille vient récupérer son enfant
 - L'enfant est autorisé à rentrer seul, avec un écrit de ses parents
- Etre pris en charge par l'ATSEM de l'école pour la garderie.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'est pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie et le temps de présence sera facturé à la famille.

Article 6 – Taux d'encadrement

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys s'engage dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Article 7 – Personnel d'encadrement

L'équipe d'encadrement est composée de personnels municipaux de Sarzeau.

D'autre part des intervenants extérieurs animent également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Article 8 – Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Article 9 – Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'encadrement des TAP mettra tout en œuvre pour réguler ces manquements avec la famille concernée. A l'issue d'une procédure de concertation et de la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la municipalité.

Procédure :

- 1 : Convocation de l'enfant par la coordination
- 2 : Appel téléphonique aux responsables légaux
- 3 : Convocation de l'enfant et des parents par la coordination
- 4 : Convocation en mairie pour déterminer la sanction.

Fait à Saint-Gildas-de-Rhuys, le

Signatures

Enfant	Parents

M. ABELA

Adjointe aux Affaires sociales et
scolaires